

### Accord d'intéressement signé

Nous avons terminé la négociation sur l'accord d'intéressement d'EBS et la CFDT en est signataire ainsi que les autres organisations syndicales représentatives chez EBS. Sa négociation s'est achevée après 4 réunions de travail.

*Avant toute chose, pour rappel, l'intéressement est un dispositif facultatif d'épargne salariale qui est mis en place par voie d'accord et qui permet à la fois de motiver et de fidéliser les salariés en les associant financièrement à la performance de l'entreprise.*

Nos premiers souhaits, même notre ligne rouge, étaient le maintien d'un intéressement égalitaire entre toutes et tous et garder la même enveloppe de base que nos précédents accords. Souhaits qui ont été rapidement exaucés. L'enveloppe de base de l'intéressement reste donc fixée à 2% de la masse salariale brute.

Le calcul de l'intéressement prend en compte quatre critères avec des niveaux d'atteintes distincts. Deux critères sont propres à l'entreprise :

- Le nombre d'accidents de travail
- Le respect du budget de l'exercice concerné.

Ensuite, il y a deux critères par ligne de service (Formation, Paie, Comptabilité générale, Comptabilité fournisseur et intérim, Comptabilité clients, bancaires et notes de frais, Trésorerie d'exploitation).



Un critère identique à tous les services qui est :

- Le pourcentage des salariés EBS ayant reçu au moins une formation sur l'exercice concerné.

Et un critère spécifique aux activités :

- Formation : Pourcentage de formations réalisées aux partenaires par rapport aux besoins de l'exercice,
- Paie : Nombre de paies en moyenne par mois par ETP de production de l'exercice concerné,
- Comptabilité générale : Respect des délais pour les déclarations fiscales,
- Comptabilité fournisseur et intérim : Nombre annuel de factures et avoirs comptabilisés par ETP global de l'activité fournisseur et intérim,
- Comptabilité clients, bancaires et notes de frais : Automatisation des encaissements clients,
- Trésorerie d'exploitation : Nombre de lots de paiements par mois et par ETP de production.

C'est sur ce dernier critère que résidait tout le challenge de cette négociation. Comme si bien dit dans notre précédent zest : « des critères raisonnables, c'est-à-dire accessibles tout en restant un minimum challengeant. ». Nous pensons avoir trouvé les bons compromis, seul le temps nous le dira.

**Suite de l'article page suivante** 



#### COORDONNÉES SECTION / LIAISON

Jérôme BILLAUD  
Tel : 07.70.22.60.61  
Mail : [cfdt-gbsservices@equans.com](mailto:cfdt-gbsservices@equans.com)

Fanny DENECE  
Tél : 06.74.09.73.58

Afin d'éviter les mauvaises surprises et d'avoir un suivi réel et sérieux de cet accord, nous avons réussi, entre autres, à obtenir une commission de suivi qui se réunira tous les ans au mois de septembre afin de surtout suivre l'avancée des critères.



Et pour encore plus de sérénité, tout évènement de périmètre impactant l'atteinte des critères d'intéressement pourra faire l'objet de retraitement.

En effet, nous sommes à l'initiative sur ces deux demandes. Sécuriser cet accord mais surtout sécuriser la réalisation de l'objectif de chaque critère et donc les montants d'intéressement versés étaient une de nos priorités sur cette négociation. Pour chacun de ces critères, le niveau d'atteinte donnera un coefficient de pondération permettant de calculer votre montant d'intéressement.

Pour être bénéficiaire de l'intéressement, il faudra compter trois mois d'ancienneté au sein du groupe EQUANS soit, être entré dans les effectifs au 01/10/N-1. L'intéressement reste calculé en fonction de la durée de présence dans la société au cours de l'exercice concerné. Tout arrêt maladie inférieur à 14 jours calendaires par année civile ne sera pas décompté.

Cet accord est valable pour les 3 années à venir soit 2023 (versement en 2024) – 2024 (versement en 2025) et 2025 (versement en 2026). Vous pourrez lire l'accord en cliquant [ici](#) et n'hésitez pas à revenir vers nous pour toutes questions 😊.

### Entretiens annuels

Suite à la séparation avec ENGIE qui est intervenu l'année dernière, il nous restait un seul outil qui était encore sous licence ENGIE, notre outil pour les entretiens annuels « OneHR ». Un nouvel outil depuis le début d'année a été mis en place pour les cadres, « Palantir ». Pour les non-cadres, pas de plateforme dédié seulement la mise à disposition par la direction de plusieurs formulaires à remplir.

Nous arrivons à la fin de la période de l'entretien de performance pour les ETAMS. La fin de la période pour les CADRES étant fixé à fin février. Votre PSO / PVA sera versé sur la paie de mai 2023.

Pour la PSO, conformément à notre [accord](#) relatif à la mise en place d'une prime sur objectif concernant les salairé.es ETAM, la PSO 2023 pour objectif atteint est de 5.2 % du salaire annuel. Pour la PVA des cadres, il n'y a pas d'accord car cette prime est lié au contrat de travail.

Une fois vos entretiens terminés , n'oubliez pas de mettre les documents soit sur Holidays\_365 pour les ETAMS, soit sur Palantir pour les CADRES.



#### COORDONNÉES SECTION / LIAISON

Jérôme BILLAUD  
Tel : 07.70.22.60.61  
Mail : [cfdt-gbsservices@equans.com](mailto:cfdt-gbsservices@equans.com)

Fanny DENECE  
Tél : 06.74.09.73.58

## **Agenda social 2023 ... la suite**

Après le 1<sup>er</sup> accord EBS 2023 sur l'intéressement 2023-2026 fraîchement signé, le 2<sup>ième</sup> accord EBS 2023 est en cours de finalisation, la mise en place d'un 13<sup>ième</sup> mois suite au 1er tiers versé dans le cadre des NAO 2023. Nous vous ferons une analyse détaillée lors de notre prochain zest. Après une petite pause sur le mois de mai, nous retournerons à la table des négociations pour le 3<sup>ième</sup> accord EBS 2023, le PAP - Protocole d'Accord Préelectoral. Quésaco ? C'est un accord qui présente les modalités d'organisation et de scrutin des élections professionnelles à venir, prévue en novembre 2023.

## **LYON – A GOOD DAY !!!**

Le 5 avril dernier, vos deux DS CFDT étaient en déplacement sur Lyon, à Urban Garden. L'occasion pour nous d'aller à la rencontre des salariés lyonnais autour d'un petit déjeuner que nous leur avons offert 😊.

Nous tenions à remercier l'accueil et les divers échanges que nous avons eus. Nous n'avons pas pu voir tout le monde et comptons bien revenir bientôt.



## **LES INCONTOURNABLES DE LA CFDT**

La **Période estivale** approche à grand pas !!! Pour une meilleure organisation, communiquez vos futures dates de congés d'été à votre manager et posez-les dans le nouvel outil HOLIDAYS\_365. Cette année, les **jours fériés** tombent un vendredi pour le 14 juillet et un mardi pour le 15 août, sans oublier le 14 août qui est un RTT Employeur. Ça fait toujours gagner quelques jours pour plus tard 😊. Sur le site MeyClub, notre CSE participe toujours à hauteur de **50 %** de vos achats (tickets cinéma, parcs, livres ...) dans la limite de **150 € par an**. Profitez-en !!!



**« Être heureux, c'est  
un travail à plein  
temps »**  
**citation de Pierre  
Perret**



### **Mai 2023 :**

- 04/05 : CSE à NE.ST - Paris
- 01/05, 08/05 et 18/05 : jours fériés
- 19/05 : RTT Employeur
- 29/05 : lundi de Pentecôte, journée de solidarité obligatoire chômée et rémunérée pour l'ensemble des salariés (cf NAO 2023).



### **COORDONNÉES SECTION / LIAISON**

Jérôme BILLAUD  
Tel : 07.70.22.60.61  
Mail : [cfdt-gbsservices@equans.com](mailto:cfdt-gbsservices@equans.com)

Fanny DENECE  
Tél : 06.74.09.73.58